

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)**

8.3 - Voirie

n° 155_2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
rue Valentin des Ormeaux**

Le Maire de la Commune de Mûrs-Erigné,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992),

VU la délibération du 15 février 2022 autorisant Monsieur le Maire, Jérôme FOYER, à signer les arrêtés communaux,

VU l'accord technique préalable délivré par Angers Loire Métropole,

VU l'occupation du domaine public de la commune n° 127_2025,

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur les réseaux d'eaux usées sur le territoire de la commune, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 - La société COLAS – ZI 3 allée du Poirier – 49000 ECOUFLANT, est autorisée à empiéter sur le domaine public, afin d'effectuer des travaux sur les réseaux d'eaux usées, **rue Valentin des Ormeaux**, à Mûrs-Erigné (conformément au plan joint).

Article 2 - Cette autorisation est valable du **vendredi 13 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025** et pourra être renouvelée à la demande de la société COLAS.

Article 3 - La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur trottoirs ou accotements des travaux susvisés.

Article 4 - Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes (conformément au plan joint) :

- **La circulation sera interdite à la circulation sauf riverains et services de secours, rue Valentin des Ormeaux,**

- **Une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par le mail du Grand Clos et la rue Valentin des Ormeaux**

- **Une deuxième déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par la rue de la Clairière et la route de Soulaines,**

- **Une troisième déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par la rue du Vivier. ATTENTION – Il ne sera pas possible de sortir vers la rue Valentin des Ormeaux,**

- **ATTENTION - La circulation change de sens de circulation, de la route de Soulaines vers la rue Valentin des Ormeaux,**

- **Stationnement interdit au droit des travaux.**

- Article 5 -** La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par la société COLAS responsable des travaux.
- Article 6 -** Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Article 7 -** M. le Directeur du Pôle Aménagement du Territoire de Mûrs-Erigné,
M. le Garde-Champêtre de Mûrs-Erigné,
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mûrs-Erigné,
Monsieur le Directeur de la société COLAS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 05 juin 2025

Le Maire
Jérôme FOYER.

